Poste d'Anjou et ligne de transport à 315 kV

Analyse environnementale – Réponses à la deuxième série de demandes d'engagements et d'informations complémentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Hydro-Québec
Octobre 2022

Avant-propos

Le présent document répond à la deuxième série de demandes d'engagements et d'informations complémentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) du 4 octobre 2022 dans le cadre du projet de poste d'Anjou et ligne de transport à 315 kV (dossier 3211-11-131).

1. En lien avec les travaux de reboisement prévus, l'initiateur doit prendre connaissance du tableau des recommandations pour les projets de reboisement du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en pièce jointe.

Hydro-Québec prend connaissance du tableau.

2. L'initiateur doit prendre en considération que le MFFP n'adhère pas à la définition de « superficie boisée » présentée par Hydro-Québec. Le MFFP considère plutôt une superficie forestière, dans les projets en étude d'impact, comme étant des forêts, certains milieux humides (marécages arborescents et tourbières densément boisées de plus de 25 % de couvert) ou des friches arbustives arborescentes ayant un couvert de 25 % ou plus pour les tiges de 4 mètres ou plus. Les tiges peuvent avoir moins de 4 mètres, mais elles doivent pouvoir éventuellement former un couvert de plus de 25 %.

L'initiateur doit considérer que le MFFP juge les friches arbustives et arborescentes, en plus des boisés et groupes d'arbres, comme des superficies forestières productives si elles évoluent vers des forêts.

Hydro-Québec prend note de ces informations et évaluera l'impact de cette interprétation du MFFP dans le cadre du projet.

Ceci dit, Hydro-Québec est d'avis que les friches arbustives et arborescentes ne constituent pas et ne constitueront pas, à court ou moyen terme, des superficies boisées et qu'il y a lieu d'évaluer les impacts du projet en fonction de la réalité d'aujourd'hui.

3. Au sujet de la réponse à la QC-2 du document de réponses aux demandes d'engagements daté d'août 2022, la demande de clarifier les superficies signifiait, en plus de les distinguer dans un tableau, d'en donner les superficies dans ce même tableau. De plus, les catégories de types de milieu devraient être les mêmes pour la ligne et le poste (boisés/groupes d'arbres et arbres individuels).

L'initiateur doit s'engager à compléter le tableau des différents types de milieux qui seront perdus par les superficies correspondantes et à le déposer dans le cadre du projet de compensation pour les pertes de superficies boisées.

Hydro-Québec s'engage à respecter cette demande.

4. Concernant le projet de compensation pour les pertes de superficies boisées, l'initiateur doit s'engager à y inclure le bilan final des superficies déboisées (tableau à l'appui), les superficies à reboiser (carte à l'appui prouvant qu'il s'agit d'une superficie non boisée), les essences qui seront choisies, les densités de plantation, les suivis (en somme, les scénarios sylvicoles), y démontrer la

pérennité des plantations par leur compatibilité avec les conseils en reboisement (tableau en pièce jointe), et enfin que leur protection soit assurée à long terme (au moins 20 ans).

Hydro-Québec s'engage à respecter cette demande. Comme mentionné à la réponse à la QC-1 du document daté d'août 2022, Hydro-Québec s'engage à déposer le programme de reboisement (ou plan de compensation) dans les deux ans suivant l'obtention des autorisations ministérielles en vertu de l'article 22 de la LQE pour la construction du poste d'Anjou et de la ligne de transport à 315 kV (ou du dépôt de déclaration(s) de conformité, le cas échéant).

5. À la réponse à la QC-8 du document daté d'août 2022, Hydro-Québec rejette la remise en état du MH2 en raison des volontés du propriétaire du terrain d'y faire un développement futur. Or, ces développements nécessiteront également des autorisations environnementales qui devront se baser sur la réelle valeur écologique du terrain, incluant le MH2 et son rôle dans la conservation de l'habitat de la couleuvre brune et de la couleuvre tachetée. Le site possède plusieurs caractéristiques écologiques pertinentes pour la conservation de la biodiversité dans l'est de l'île de Montréal et il apparaît donc prématuré de supposer son développement futur.

Ainsi le MFFP est d'avis que la remise en état des aires de travail du pylône 12 devrait permettre de créer des zones de dépressions pour favoriser la présence de petits milieux humides temporaires (ex. plusieurs tranchées dans le sol d'une longueur approximative de 3 à 5 mètres de long, environ 1 mètre de large et maximum 0,5 mètre de profond) ce qui contribuerait au maintien de la qualité de l'habitat de la couleuvre brune et de la couleuvre tachetée.

L'initiateur doit s'engager à maintenir des zones de dépressions humides sur le site à la suite des travaux.

Dans le cadre de la remise en état des aires de travail du pylône 12, Hydro-Québec s'engage à créer des zones de dépressions afin que ces secteurs soient remis dans leur état initial (ou dans un état s'en rapprochant), et ce, sous réserve de l'accord du propriétaire du terrain.

Hydro-Québec ne porte pas de jugement sur la faisabilité du développement futur du propriétaire, mais se doit de tenir compte de ses volontés.